



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, **le trente-et-un mars** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire le 20 mars 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Maire.

Présents :

Claude COURGEAU, Christel MOUNEYRAT, Jean-Michel GUÉRY, Jacques MAURICE, Catherine MEUNIER, Slobodanka JOSIFOVSKI, Annie CRONIER, Céline BURIN-GIRAULT, Coralie PELLETIER, Stéphanie MAURICE, Mélanie CHASSELAY, Jocelyn GARÇONNET, Gérard JABLY, Bernard NAUDIN, Christophe ROCHE, David HAPPE, Arnaud CROSNIER, Jérôme BRAULT.

Pouvoir : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Jocelyn GARÇONNET

Madame Christel Mouneyrat, Adjointe prend la parole :

« Excusez-moi Monsieur Courgeau avant que nous commençons je demande le scrutin secret pour le vote du budget. Qui est d'accord avec moi ? »

Monsieur le Maire répond que nous ne sommes pas encore au vote du budget et souhaite faire un point sur des choses qui nous ont été remontées concernant le quorum, suite au mail de Madame Stéphanie MAURICE, conseillère municipale.

Monsieur le Maire donne lecture du message des services du bureau des collectivités de la Préfecture d'Indre-et-Loire suivant :

« Tant pour l'appréciation du quorum que pour le respect de l'adoption des décisions à la majorité absolue des suffrages exprimés, le fait que M^{me} Douady a été mentionnée comme absente ne traduit en rien une modification ayant pu avoir un impact de quelque nature que ce soit sur le déroulement du conseil au cours de cette séance.

En effet, en ce qui concerne le quorum, celui-ci aurait été le même – soit 10 conseillers présents – que l'effectif à prendre en considération ait été de 18 membres, comme ce devait être le cas, ou de 19.

Aussi, quand bien même le quorum a pu, le cas échéant, être calculé, à tort, à partir d'un effectif théorique de 19 membres, cette erreur d'appréciation n'aurait pu être la cause d'un report de la séance dans l'hypothèse où il n'aurait manqué qu'une voix pour que le quorum fût atteint.

Dans les faits, le problème ne se posait même pas puisque 14 conseillers étaient présents le 10 février 2025.

En ce qui concerne, ensuite, le décompte des voix, le fait d'avoir considéré l'élu démissionnaire comme simplement absente n'a pas eu non plus d'impact sur le résultats des votes puisque, en application des dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'adoption des délibérations se fait « à la majorité absolue des suffrages exprimés » et non, naturellement, par rapport à l'effectif du conseil municipal.

Madame Stéphanie MAURICE répond : « Je ne demandais pas du tout le quorum, ce n'était pas du tout ma question. Agnès m'avait dit qu'elle avait démissionné fin décembre début janvier, j'étais juste surprise de la voir dans le procès-verbal et de voir son écriteau sur la table, c'est tout, alors là le quorum je sais très bien qu'il était atteint, c'était juste pour dire que je la connaissais bien et que j'étais très étonnée. C'était une question Monsieur Courgeau et je ne parlais pas du tout du quorum. »

Monsieur le maire veut expliquer pourquoi : « Agnès il y a très longtemps qu'elle m'a dit quelle quitterai le conseil municipal »,

Madame Stéphanie Maurice répond : « Qu'elle connaît toute son histoire »

A cela Monsieur le Maire précise : « Que moi aussi je la connaissais depuis très longtemps, puisque j'ai même eu en classe comme élève son fils Romain ».

Madame Stéphanie Maurice répond : « Je ne vois pas le rapport ».

Monsieur le maire répond : « Si. Il y avait un climat de confiance, je lui avais demandé à l'époque d'attendre un tout petit peu, continuer à venir qu'aux réunions les plus importantes de conseil municipal et évidemment puisqu'elle était membre du CCAS, d'être au CCAS. Elle nous a confirmé qu'elle ne viendrait pas, la demande a été formulée le lendemain de la dernière réunion de conseil municipal. Maintenant si vous voulez qu'on modifie le procès-verbal le fait qu'elle était non pas absente mais on la retire, moi je n'y vois pas d'inconvénient. »

Madame Stéphanie Maurice redit : « J'ai juste été surprise qu'elle soit mentionnée. »

Monsieur le Maire lui redit : « Est-ce que vous voulez qu'on le retire, c'est cela que vous voulez ? »

Madame Christel Mouneyrat, Adjointe intervient : « Disons qu'on ne valide pas le procès-verbal en l'état étant donné qu'elle a démissionné le 2 janvier 2025 que vous en avez accusé réception le 3 janvier Monsieur Courgeau. On a les écrits de Agnès, donc on sait ce que l'on dit avec Stéphanie ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée : « Qui ne veut pas que le procès-verbal ne soit pas approuvé en l'état ».

9 élus s'opposent à son approbation sur 18.

Délibération n°2025/03-01

Objet : Remplacement d'un membre démissionnaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-3, R.123-7 et R.123-8 ;

Vu la délibération n°2020/06-05 du 15 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu la délibération n°2020/06-06 du 15 juin 2020 portant sur l'élection des membres du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu le courriel par lequel Madame Agnès DOUADY fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale ;

Considérant que Madame Agnès DOUADY avait été désignée pour siéger comme membre représentant la commune au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité a :

Désigné M. Jean-Michel GUÉRY comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Agnès DOUADY, démissionnaire.

Délibération n°2025/03-02

Objet : Etat annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024

La présente délibération a pour objet de présenter un état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de leurs mandats municipaux et des mandats exercés au sein des syndicats dans lesquels ils siègent en tant que Conseillers Municipaux, conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 codifiée à l'article L.2123-24-1-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Le Conseil Municipal prend acte de l'état annuel des indemnités perçues au titre de l'année 2024 par les élus municipaux au titre de leurs mandats municipaux et des mandats exercés au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du CGCT ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT ou filiale d'une de ces sociétés, joint en annexe.

**ÉTAT ANNUEL DU MONTANT BRUT DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS DE
LA COMMUNE DE POCÉ-SUR-CISSE**

2024

NOM - Prénom	Mandat	Indemnités annuelles brutes
COURGEAU Claude	Maire	22 196,76 €
MOUNEYRAT Christel	Adjointe	8 385,36 €
GUÉRY Jean-Michel	Adjoint	8 385,36 €
MAURICE Jacques	Adjoint	8 385,36 €
MEUNIER Catherine	Conseillère municipale déléguée	986,52 €
GARÇONNET Jocelyn	Conseiller municipal délégué	2 466,24 €
PELLETIER Coralie	Conseillère municipale déléguée	986,52 €
JABLY Gérard	Conseiller municipal délégué	2 959,56 €

	Mandat	Indemnités annuelles brutes
COURGEAU Claude	Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine	8 740,56 €
GUÉRY Jean-Michel	Président du Syndicat Intercommunal de transport scolaire Amboise Nord	350 €
GARÇONNET Jocelyn	Vice-Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise	9 606,04 €

Délibération n°2025/03-03

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2024 élaboré par le comptable, Compte de Gestion qui laisse apparaître un résultat de clôture de – 192 200,32 € en section d'investissement et de 590 341,96 € en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité a approuvé le Compte de Gestion 2024 et a chargé le Maire de signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°2025/03-04

Objet : Approbation du Compte Administratif 2024

Après lecture des comptes de l'année 2024 par Madame Catherine MEUNIER, Conseillère déléguée aux finances.

Madame Christel MOUNEYRAT, Adjointe au Maire préside la séance afin de permettre le vote.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité a approuvé le Compte Administratif 2024 faisant ressortir un excédent de fonctionnement de 590 341,96 € et un déficit d'investissement de clôture de -192 200,32 €.

Le Conseil Municipal a autorisé Madame Christel MOUNEYRAT, Adjointe au Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant au Compte Administratif 2024.

Délibération n°2025/03-05

Objet : Affectation de résultats de l'exercice 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de voter l'affectation des résultats de l'exercice 2024 comme suit :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 590 341,96 €
- un déficit cumulé d'investissement de 192 200,32 €
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

A titre obligatoire :

Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement (soit à hauteur du déficit d'investissement si celui-ci est supérieur au virement prévu, soit à hauteur du virement prévu si celui-ci est supérieur au déficit).

Solde disponible :

Affectation complémentaire au 1068	262 186,19 €
Affectation en excédent reporté de fonctionnement (002)	328 155,77 €

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité a approuvé l'affectation de résultats de l'exercice 2024 et a chargé Monsieur le Maire de signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°2025/03-06

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment, les articles 1639A et 1636 B sexies à 1636 B undecies ;

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

Considérant que la Commune de Pocé-sur-Cisse entend maintenir le niveau de service et d'équipement apporté aux Pocéens ;

Il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- De maintenir le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 32,23 % ;
- De maintenir le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 48,03% ;
- D'augmenter la Taxe Habitation : 12,55 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- D'approuver les taux d'imposition 2025 tels que présenté ci-dessus,
- Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture,

- De transmettre l'état 1259 complété à la préfecture ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente délibération et de signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°2025/03-07

Objet : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2024, la Commune de Pocé-sur-Cisse est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité a :

- **Autorisé** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **Autorisé** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2025/03-08

Objet : Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire prend la parole :

« Si vous me le permettez en préalable avant que Catherine Meunier, conseillère municipale déléguée aux finances prenne la parole, je voudrais souligner que le budget 2025 a été conçu dans une optique de préservation de l'intérêt général.

Il est de notre devoir, en tant qu'élus, de travailler dans le sens du bien commun, en veillant à ce que toutes les décisions prises soient en adéquation avec les besoins et les aspirations de nos concitoyens.

Ce budget 2025 est le résultat d'une analyse rigoureuse des besoins et contraintes de notre commune.

Il a été élaboré à travers des consultations et des échanges avec divers partenaires et financeurs. Il représente une vision partagée et le fruit d'un travail collectif.

Il n'est pas seulement une question de chiffres, c'est aussi une question de développement et de dynamisme économique pour stimuler notre économie locale ».

J'ajoute :

« Un rejet du budget 2025 aurait des conséquences directes et immédiates. La saisine de la Cour Régionale des Comptes par le Préfet produirait les effets suivants :

- L'assemblée délibérante serait dessaisie de ses pouvoirs budgétaires, seuls les actes de gestion pourront perdurer dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (en section de fonctionnement). A titre d'exemple : annulation du voyage seniors, de la classe verte organisée par l'équipe enseignante et également financée par l'APE, des remplacements d'agents titulaires par un prestataire de service (entretien des locaux et restauration scolaire), le crédit-bail prévu pour le remplacement de la tondeuse des services techniques, etc...
- La suspension s'appliquerait également sur le budget annexe du CCAS.
- La chambre pourrait bloquer les investissements nouveaux.
- Le Préfet pourrait être amené à se substituer afin de définir les taux d'impositions.

Nous devons nous rappeler que notre rôle est de servir le bien commun et être conscients des répercussions sur l'avenir de notre collectivité si ce budget venait à être rejeté ».

Maintenant nous allons rentrer dans le détail de ce budget.

Catherine Meunier donne lecture du budget primitif 2025.

Elle précise que la commune n'a pas emprunté depuis deux ans et nous avons un déficit de 192 200,32 € en section d'investissement.

Christel Mouneyrat prend la parole :

« Avant de passer au vote si vous le permettez au nom de tout le monde on remercie vivement Catherine, on n'a jamais eu autant de documents pour cette préparation budgétaire et on peut saluer l'intermédiaire qu'a été Catherine pendant toute cette période un peu compliquée du budget.

Vous avez bien compris qu'on n'était pas d'accord sur tout, ça c'est une évidence, l'emprunt de 550 000 € fait peur à certains d'entre nous, sous ce mandat on a déjà emprunté 550 000 €. Le projet route de Saint-Ouen-les-Vignes c'est un projet extrêmement couteux pour faire la voirie, près de 900 000 € même si on reconnaît Monsieur Courgeau que le bien commun veut qu'on fasse cet axe effectivement parce qu'il est promis à la population depuis bien longtemps.

Néanmoins on a le droit de douter, parce que même si nos ratios sont très bons à ce jour, Monsieur Sarrazin l'a dit notre capacité de désendettement elle est de 3 ans ce qui est excellent. On ne peut pas dire le contraire des chiffres néanmoins je pense que notre inquiétude elle est aussi légitime. Mais on reconnaît la nécessité de porter certains projets et d'être peut-être parfois plus audacieux que prudent, à voir, l'avenir nous le dira. »

Monsieur le maire demande si d'autres élus souhaitent s'exprimer sur le sujet.

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Considérant qu'un tiers des membres présents ont sollicité le vote à bulletin secret.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 14 mars 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Fonctionnement	
Dépenses	2 168 118,29 €
Recettes	2 168 118,29 €

Investissement	
Dépenses	1 456 650,19 €
Recettes	1 456 650,19 €

Restes à réaliser 2024	
Dépenses	73 549,87 €
Recettes	3 564,00 €

En application des articles L.2121-20 ; L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

8 voix pour ;
5 abstentions ;
3 contre ;
1 blanc ;
1 nul ;

- A approuvé le Budget Primitif de la commune de Pocé-sur-Cisse pour l'exercice 2025, tel que présenté.

Délibération n°2025/03-09

Objet : Réalisation d'un prêt pour travaux d'investissement 2025

Afin de financer le programme des travaux d'investissement 2025, le Maire indique qu'il convient de contracter un emprunt.

Après avoir sollicité plusieurs établissements bancaires, le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de la Caisse de la Régionale de Crédit Mutuel du Centre un emprunt d'un montant de 550 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Périodicité des échéances : Trimestrielle,

Durée totale du prêt : 20 ans,

Taux Fixe : 3,40 %

Echéances : Constantes

Frais d'étude et d'enregistrement : 0,10 % du montant emprunté avec un minimum de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

12 voix pour : MM. Courgeau, Maurice, Guéry, Roche, Garçonnet, Happe, Naudin, Mmes Meunier, Josifovski, Burin-Girault, Pelletier, Mouneyrat.

6 abstentions : MM. Jably, Crosnier, Brault, Mmes Maurice, Cronier, Chasselay.

A Autorisé le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt.

Délibération n°2025/03-10

Objet : Subventions aux associations 2025

Le Conseil Municipal a décidé de voter les subventions 2025 aux associations suivantes :

<i>Associations Sportives de Pocé</i>	<i>Subventions 2025</i>	<i>Subventions Exceptionnelles</i>	<i>Subventions 2025 Totales</i>
Assoc. Football Club du Val de Cisse	1 000 €	0 €	1 000 €
Assoc. Sportive de Pocé-sur-Cisse Vétérans	300 €	0 €	300 €
Assoc. Les Amis du Village d'Enfants (bi-cross)	1 400 €	0 €	1 400 €
Assoc. Les Volants de la Cisse	800 €	0 €	800 €
Gymnastique volontaire	200 €	0 €	200 €
Assoc. Judo Club Pocéen	1 600 €	0 €	1 600 €
Club de Tennis de Pocé	200 €	0 €	200 €
Assoc. Sportive Volley Pocéen	200 €	0 €	200 €
<i>Associations Culturelles</i>			
Ass. Parents d'élèves Pocé-sur-Cisse	1 000 €	0 €	1 000 €
Ass. Comité de Jumelage de Pocé	1 000 €	0 €	1 000 €
Pocé Accueil Solidarité	300 €	0 €	300 €
Asso. Sauvegarde et promotion des œuvres d'art de la fonderie J.J. DUCÉL	300 €	0 €	300 €
<i>Associations et Organismes Divers</i>			
Association Tout Terre	900 €	0 €	900 €
Assoc. Musique Municipale Nazelles-Négron	700 €	0 €	700 €
Union Nationale des Combattants AFN Nazelles-Négron	150 €	0 €	150 €
La Prévention Routière	200 €	0 €	200 €
Assoc Maison de la Loire	100 €	0 €	100 €
Association USEP Pocé-sur-Cisse	2 700 €	4 400 €	7 100 €

Le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Délibération n°2025/03-11

Objet : Versement de la participation au Centre Communal d'Action Sociale de Pocé-sur-Cisse

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour le versement de la participation au Centre Communal d'Action Sociale de Pocé-sur-Cisse pour l'exercice 2025 dont le montant est fixé à 7 800 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé de verser la participation au Centre Communal d'Action Sociale de Pocé-sur-Cisse pour l'exercice 2025 dont le montant est fixé à 7 800 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2025/03-12

Objet : Demande de participation auprès d'Action Enfance dans le cadre de la fête du jeu et des frais de scolarité ULIS

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Pocé-sur-Cisse organisera la 4^{ème} édition de la fête du jeu le mercredi 7 mai 2025. Il souligne qu'un partenariat établi avec le Village d'Enfants de la Fondation Action Enfance de Pocé-sur-Cisse a favorisé l'implication des éducateurs et enfants dans cette animation.

Il est donc proposé de renouveler cette collaboration et de demander une participation financière de 1 200 € à cet établissement.

Le Maire mentionne également que plusieurs enfants du Village d'Enfants sont scolarisés en classe ULIS au sein de divers établissements scolaires du département, ce qui engendre des frais conséquents pour la collectivité.

Dans ce contexte, le directeur du Village d'Enfants a proposé une contribution de 800 € pour l'ensemble des élèves scolarisés en classe ULIS.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a accepté de solliciter une participation financière de 1 200 € auprès du Village d'Enfants de la Fondation Action Enfance de Pocé-sur-Cisse tant pour la fête du jeu que pour les frais de scolarité ULIS pour un montant de 800 €, et a autorisé Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

Délibération n°2025/03-13

Objet : Attribution de chèques Cadhoc au personnel communal

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire comme l'an passé, l'attribution de chèques Cadhoc et culture au personnel communal, titulaire et contractuel.

Les bons seront remis aux agents à l'occasion des événements suivants :

Noël, fête des mères, fête des pères et rentrée scolaire dans la limite des plafonds fixés par l'URSSAF.

Le montant annuel par agent est composé de la manière suivante :

- un montant forfaitaire de 350,00 €,
- un montant de 50 € par enfant à charge de moins de 20 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'attribuer les chèques Cadhoc et culture au personnel communal titulaire et contractuel,
- d'autoriser le Maire à signer les bons de commandes et régler les frais correspondants pour l'achat des chèques Cadhoc et culture.

Le Maire est autorisé à signer les pièces et actes se rapportant à cette décision.

Délibération n°2025/03-14

Objet : Délibération fixant le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité a :

- 1 - **APPROUVÉ** le tableau des effectifs de la collectivité comme suit pour les emplois **permanents** :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdo du poste
Direction Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe Rédacteur	1 à raison de 35 h 1 à raison de 35 h 1 à raison de 35 h
Service administratif Adjoint territorial administratif	 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	 2 à raison de 35 h 2 à raison de 35 h 1 à raison de 35 h
Garde champêtre	Garde champêtre chef principal	1 à raison de 35 h
Territoire communal Technicien Principal	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1 à raison de 35 h
Services techniques Adjoint Technique Territorial	 Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	 2 à raison de 35 h 1 à raison de 35 h 1 à raison de 35 h
Service entretien & cantine Adjoint technique territorial	 Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	 1 à raison de 35 h 1 à raison de 35 h 1 à raison de 28 h
Sport Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	1 à raison de 35 h
Service jeunesse Adjoint territorial d'animation ATSEM Lien Social Agent social	 Adjoint territorial d'animation AS principal 1 ^{ère} classe des EM AS principal 1 ^{ère} classe des EM Agent social principal de 2 ^{ème} classe	 4 à raison de 35 h 1 à raison de 35 h 1 à raison de 31 h 1 à raison de 35 h
Service culturel Assistant spécialisé de l'enseignement artistique (CDI)	Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	1 à raison de 7h/20

2. APPROUVÉ le tableau des effectifs de la collectivité comme suit pour les emplois **non permanents** :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdo du poste
Services administratifs Adjoint territorial administratif	Adjoint administratif	2 à raison de 35 h
Services techniques Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 à raison de 35 h 1 à raison de 35 h
Service périscolaire Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	1 à raison de 35 h
Service entretien & cantine Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	2 à raison de 35 h
Contrats de droit privé CAE/PEC		4 à raison de 35 h

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part :

☞ Des travaux sur la rue de l'Aître avec la ville d'Amboise. Monsieur Guéry Adjoint en charge de la voirie assiste aux réunions de chantiers tous les mardis matin.

☞ De sa présence à l'exposition culturelle organisée par l'association Pocé Accueil Solidarité les 29 et 30 mars. Deux invités d'honneur étaient présents : Monsieur Christian Laspoujas en tant que peintre et également Monsieur Alain Polydor en tant que sculpteur.

Jacques Maurice Adjoint à la culture précise que Monsieur Polydor était impressionné par l'œuvre d'Amandine Bocquet.

☞ De sa présence au dernier conseil d'école.

Plusieurs points ont été abordés, à savoir :

- L'association des parents d'élèves a été contrainte d'annuler la boum de printemps. Néanmoins est maintenu le carnaval prévu le 4 avril, la chasse aux œufs le 22 avril dans le parc du château de Pocé-sur-Cisse.
- La directrice de l'école a reçu un e-mail concernant l'organisation d'un stage de réussite qui se déroulera du 25 au 28 août, de 9h à 12h. Elle a indiqué qu'elle a sélectionné des élèves rencontrant des difficultés en lecture, écriture et mathématiques, ainsi que ceux nécessitant une remise à niveau avant la rentrée scolaire. Ce stage sera animé par Madame Hersent, Madame Huet et Madame Besnier (directrice). Etant donné qu'il s'agit de petits groupes d'élèves, elle m'a demandé la permission d'utiliser les locaux de l'école durant cette période. Bien sûr, la demande a été acceptée, car tout ce qui peut être fait pour aider les enfants qui ne bénéficient pas d'un suivi adéquat est très bénéfique.
- De la participation des enfants de l'école à l'exposition culturelle organisée par l'association Pocé Accueil Solidarité. Ils avaient confectionné un jeu de l'oie.

☞ D'un courrier émanant de Monsieur Patrick Michaud, Vice-Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire sur les Zones d'Expérimentation pour la Biodiversité (ZEB) sur un délaissé routier départemental présent sur la commune.

Cet espace se situe au niveau de l'échangeur de la RD 952 et de la RD 31. L'objectif est de proposer un entretien adapté et non systématique permettant des conditions favorables à la préservation, voire au développement de la biodiversité.

Ainsi, il est prévu pour ce site d'effectuer un fauchage une année sur trois afin de contenir les ronciers qui sont des refuges pour les différentes espèces de passereaux.

Un panneau temporaire de communication et de sensibilisation sera prochainement installé sur le site pour les proches riverains.

↳ De la demande des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire de nommer un correspondant incendie et secours. Il est proposé de nommer Monsieur Jacques Maurice.

↳ Du vote à l'unanimité du budget primitif 2025 du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine le 18 mars dernier.

XXXXXXXXXXXX

Madame MOUNEYRAT, Adjointe fait part :

↳ Du prochain Conseil d'Administration du CCAS qui se tiendra le mardi 1^{er} avril à 18h.

↳ Des inscriptions scolaires qui se tiendront le mercredi 14 mai à partir de 13h30.

↳ Demande s'il y aura une 3^{ème} réunion de présentation suite au plan de la route de Saint-Ouen-les-Vignes afin que tout le monde soit informé des changements et des prises en compte parce que c'est une demande.

XXXXXXXXXXXX

Monsieur LABLY, Conseiller municipal délégué fait part :

↳ De l'envoi d'une invitation pour la seconde réunion de la fête du jeu et demande aux élus de faire un retour sur leur présence ou non afin de commander les repas.

XXXXXXXXXXXX

Madame BURIN, Conseillère municipale fait part :

↳ Du déplacement du pont à la trame verte.

XXXXXXXXXXXX

Madame PELLETIER, Conseillère municipale déléguée fait part :

↳ De sa présence à la commission transition énergétique, PCAET, environnement de la CCVA du 3 mars dernier. Plusieurs sujets ont été abordés :

- Le plan d'actions biodiversité,
- La présentation du bilan 2024 et des perspectives 2025 sur les frelons asiatiques. Sur Pocé-sur-Cisse deux signalements ont été effectués. Monsieur Garçonnet, Vice-Président à la CCVA précise que le budget dédié à la destruction des frelons asiatiques a été maintenu sur l'exercice 2025. Une plaquette pour le grand public est en cours de réalisation en avril afin de la diffuser.
- D'un point d'étape sur les mesures de compensation autour du crématorium.

XXXXXXXXXXXX

Monsieur GARCONNET, Conseiller municipal délégué fait part :

↳ Du vote du budget de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

XXXXXXXXXXXX

Madame MAURICE, Conseillère municipale :

↳ Remercie Monsieur Guéry ainsi que Monsieur Maurice de leur présence au concert organisé par la musique municipale de Nazelles-Négron samedi 29 mars au centre socio-culturel de Nazelles-Négron.

Monsieur GUÉRY, Adjoint fait part :

- ☞ Du vote du budget du syndicat de transport scolaire prévu le 3 avril à 18h.
- ☞ De sa présence à l'Assemblée Générale du syndicat des cavités 37 du 20 mars dernier. Un nouveau président a été élu, il s'agit de Monsieur Bertrand LANOISELEE de Noizay.

XXXXXXXXXXXX

Madame MEUNIER, Conseillère municipale déléguée fait part :

- ☞ De l'avancement du projet de territoire. Plusieurs ateliers sont prévus, le 9 avril à Noizay, puis à Montreuil-en-Touraine et à Nazelles-Négron. Madame Mouneyrat intervient en évoquant la fermeture de classe de Pocé-sur-Cisse et l'ouverture d'une classe à Nazelles-Négron. En effet, les enseignants du groupe scolaire de la commune et un parent d'élève font savoir que Nazelles n'a pas la place de recevoir une classe supplémentaire, par conséquent ils devront réaliser entre 100 000 € à 150 000 € de travaux pour créer cette nouvelle classe. Madame Meunier précise que la Communauté de communes ne peut pas intervenir sur les compétences de l'éducation nationale.
- ☞ De sa présence à la commission des finances de la Communauté de communes du Val d'Amboise, seulement 5 communes étaient présentes.
- ☞ Du vote du budget du SCOT.
- ☞ De l'arrivée des Italiens les 17 et 18 mai prochain dans le cadre du jumelage avec Grandate.

XXXXXXXXXXXX

Monsieur ROCHE, Conseiller municipal fait part :

- ☞ De la tenue de la manche régionale de bi-cross le dimanche 30 mars. 109 pilotes étaient présents. Il tient à remercier au nom de l'association AVEP Bi-cross la commune pour la mise à disposition de barrières. Il précise également qu'ils ont fait réaliser des médailles par Coque en bois, et que le rendu est très satisfaisant.

XXXXXXXXXXXX

Monsieur MAURICE, Adjoint fait part :

- ☞ De sa présence à la commission mobilité de la Communauté de communes du Val d'Amboise. Un document assez conséquent et très bien ficelé a été réalisé par les services sur les déplacements doux de l'ensemble du territoire.
- ☞ Du contrôle des installations sportives par le District de football le mois dernier. Aucune observation n'a été émise de leur part. Ce contrôle a lieu tous les 10 ans.
- ☞ Du tour cycliste de la Communauté de communes du Val d'Amboise le 27 avril, et va traverser notre commune le dimanche après-midi.

La séance est levée à 20h10

Le Maire,
Claude Courgeau



Secrétaire de séance,
Jocelyn Garçonnet

